

## 2B

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros  
Siège social : 20 rue du Docteur Sourdille - 44640 LE PELLERIN  
808 857 940 RCS NANTES

(la « *Société* »)

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE<br/>L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE<br/>2025</b></p> |
|--|

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-cinq septembre,  
À 10 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au 4 bis allée Baco, 44000 Nantes, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 8 septembre 2025.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Brigitte BRAUD, gérante associée.

Monsieur Jean-Luc BIOTTEAU, est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus du quart des parts sociales, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**

- [...]

### **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Examen et approbation d'une réduction de capital social motivée par des pertes d'une somme de 5.000 euros sous condition suspensive de réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 100.000 d'euros
- Examen et approbation de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 100.000 euros par l'émission de 10.000 parts sociales nouvelles de

10 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2024,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

---

## RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

---

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

[...]

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

[...]

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

[...]

## QUATRIÈME RÉOLUTION

[...]

---

### RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

---

## CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et considérant les pertes constatées aux termes du bilan arrêté le 30 septembre 2024 et approuvé par ses soins,

**Décide** de réduire le capital social de cinq mille euros (5.000) euros pour le porter à zéro (0) euro par résorption à due concurrence des pertes,

**Décide** de réaliser cette réduction de capital social par voie d'annulation des cinq cents (500) parts composant le capital social,

**Décide** de réaliser cette réduction de capital social sous réserve de réalisation de l'augmentation de capital social de cent mille euros (100.000 €) faisant l'objet de la sixième résolution ci-après.

***Cette résolution est adoptée***

***252 voix pour***

***0 voix contre***

## SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale,

**Décide** d'augmenter le capital social d'un montant de cent mille euros (100.000 €), pour le porter de la somme de zéro euro (0 €) à laquelle il vient d'être réduit, à la somme de cent mille euros (100.000 €), par l'émission de dix mille (10.000) parts nouvelles de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune,

**Décide** que les parts sociales nouvelles seront émises au pair, soit un dix euros (10 €) par part sociale,

**Décide** que les souscriptions pourront être libérées soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

**Décide** que les parts sociales nouvelles émises seront soumises à compter de leur libération à toutes les stipulations statutaires, et seront assimilées aux parts sociales existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital social et, pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours,

**Décide** que les souscriptions seront constatées par des bulletins de souscription, dument complétés et signés,

**Décide** que les parts sociales nouvelles devront être souscrites et la réalisation de l'augmentation de capital constatée au plus tard le 10 octobre 2025 à 18 heures, faute de quoi les décisions ci-dessus de réduction et d'augmentation de capital deviendront sans effet,

**Décide** que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société dans les livres de la Banque populaire, agence de Rezé Libération, qui établira le certificat de souscription et de versement, et dont les coordonnées seront communiquées aux souscripteurs,

**Confère** tous pouvoirs à la gérance à l'effet de préciser les modalités de la souscription, de recueillir les souscriptions, effectuer le dépôt des fonds et faire le nécessaire en vue de la libération et la répartition des nouvelles parts.

***Cette résolution est adoptée***

***252 voix pour***

***0 voix contre***

\* \* \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait de procès-verbal, certifié conforme par la Gérante



---

Certifié conforme

La Gérante

Madame Brigitte BRAUD